

	Avant le 3 mars 2024	Après le 3 mars 2024	Augmentation
Les prix limites des forfaits relatifs aux soins et à l'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse, pratiquée dans les établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale sont les suivants :			
a) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse instrumentale sans anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée :	463,25 €	579,06 €	115,81 €
b) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse instrumentale avec anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée :	603,59 €	754,49 €	150,90 €
c) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse instrumentale sans anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée :	506,32 €	632,90 €	126,58 €
d) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse instrumentale avec anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée :	664,05 €	830,06 €	166,01 €
e) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse par mode médicamenteux réalisée par un médecin ou une sage-femme :	282,91 €	353,64 €	70,73 €
Les prix limites des soins et les forfaits d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse instrumentale, pratiquée dans les établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :			
b) Investigation préalable à l'intervention par méthode biologique conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant le dépistage des IST :	22,95 €	69,12 €	46,17 €
f) Consultation de contrôle :	25,00 €	26,50 €	1,50 €
g) Accueil et hébergement, y compris les frais de salle d'opération :			
- pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée :	233,24 €	291,55 €	58,31 €
- pour un séjour comportant au moins une nuitée :	328,55 €	410,69 €	82,14 €
Les prix limites des soins et les forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse instrumentale, pratiquée dans les centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique sont les suivants :			
a) Consultation comportant le recueil de consentement :	25,00 €	26,50 €	1,50 €
Les prix limites des soins et la surveillance afférents à l'interruption volontaire de grossesse par mode médicamenteux, pratiquée dans les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :			
b) Investigation préalable à l'intervention par méthode biologique conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé en vigueur, incluant le dépistage des IST :	22,95 €	69,12 €	46,17 €
c) Rémunération globale liée à la consultation de prise de médicaments réalisée par un médecin ou une sage-femme :			
- prise initiale pendant la consultation d'interruption de grossesse de Mifégyne 200 mg ou de Mifégyne 600 mg comprimé ou de Miffee 200 mg comprimé, conformément aux posologies précisées dans l'AMM, et associée, le cas échéant, à une injection d'anticorps anti-D, ainsi que la prise secondaire, en l'absence de surveillance médicale, et suivant les posologies et associations précisées dans l'AMM, de Gyniso 200 microgrammes comprimé ou Misoone 400 microgrammes comprimé :	95,65 €	119,56 €	23,91 €
- prise initiale, pendant la consultation d'interruption de grossesse de Mifégyne 200 mg ou de Mifégyne 600 mg comprimé ou de Miffee 200 mg comprimé, conformément aux posologies précisées dans l'AMM, et associée, le cas échéant, à une injection d'anticorps anti-D, ainsi que la prise secondaire, avec surveillance en établissement agréé, et suivant les posologies et associations précisées dans l'AMM, de Gyniso 200 microgrammes comprimé ou Misoone 400 microgrammes comprimé :	182,61 €	228,26 €	45,65 €
d) Investigations ultérieures à l'intervention par méthode biologique :		13,50 €	13,50 €
e) Consultation de contrôle réalisée par un médecin ou une sage-femme :	25,00 €	26,50 €	1,50 €
Les prix limites des soins et la surveillance afférents à l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse réalisés par un médecin ou une sage-femme dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 2212-2 du code de la santé publique sont les suivants :			
c) Consultation comportant le recueil de consentement :	25,00 €	26,50 €	1,50 €
d) Forfait lié à la délivrance de médicaments et incluant le prix TTC des médicaments mentionnés aux articles 4,5 et 6. Le montant du forfait se compose :			
- d'un sous-forfait consultation d'un montant identique de 74 euros en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer ;	50,00 €	74,00 €	24,00 €
et d'un sous-forfait médicaments			
	d'un montant de 83,57 euros en métropole, de 105,63 euros à La Réunion, de 111,98 euros en Guyane, de 110,56 euros en Martinique et en Guadeloupe et de 113,66 euros à Mayotte ;	« Pour les médicaments délivrés pour une IVG pratiquée avant la sixième semaine de grossesse, le sous-forfait médicaments se compose d'un montant de 83,57 euros en métropole, de 105,63 euros à La Réunion, de 111,98 euros en Guyane, de 110,56 euros en Martinique et en Guadeloupe et de 113,66 euros à Mayotte ; « Pour les médicaments délivrés pour une IVG pratiquée à partir de la sixième semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la septième semaine de grossesse, le sous-forfait médicaments se compose d'un montant de 96,53 euros en métropole, de 122,01 euros à La Réunion, de 129,36 euros en Guyane, de 127,72 euros en Martinique et en Guadeloupe et de 131,29 euros à Mayotte ; »	A partir de la sixième semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la septième semaine de grossesse , le sous-forfait médicaments se compose d'un montant de + 12,96€ en métropole, +10,03€ à La Réunion, +18,8€ en Guyane, +17,16€ en Martinique et en Guadeloupe et + 17,63€ à Mayotte
f) Consultation de contrôle :	25,00 €	26,50 €	1,50 €